

brouillon rectifiant l'article conformément à ma manière de voir, et j'ai cru que le comité l'examinerait ultérieurement. L'article se lit comme suit :

8. Le comité des chemins de fer du conseil privé est par le présent aboli et remplacé par une commission portant le nom de "commission des chemins de fer pour le Canada" et se composant de trois membres qui seront nommés par le Gouverneur en conseil après que le présent acte aura été sanctionné, et à toute époque quand il se produira des vacances. Cette commission constituera une cour ayant ses archives et un sceau officiel d'une authenticité juridique.

Je retrancherais tous les mots dans ledit article après les mots "d'une authenticité juridique", et j'insérerais ce qui suit :

2. Le terme d'office d'un commissaire sera de dix ans ; mais un commissaire pourra être démis par le Gouverneur en conseil pour cause avant l'expiration de ce terme. Un commissaire sera à l'expiration de son terme éligible pour un nouveau terme ; pourvu qu'aucun des commissaires ne puisse rester en charge après avoir atteint l'âge de 75 ans.

Puis le paragraphe 3 sera comme suit :

3. Un de ces commissaires sera un avocat depuis pas moins de dix ans, sera nommé par le Gouverneur en conseil, et aura droit de remplir la charge de président aussi longtemps qu'il sera membre de la commission. Un autre des commissaires sera un ingénieur de chemin de fer de pas moins de sept années d'expérience, et le troisième commissaire sera un fermier expert, ou un homme d'affaires. L'un des deux commissaires en dernier lieu mentionnés sera nommé par le Gouverneur en conseil chef-suppléant de la commission.

Je crois que l'expression "commissaire en chef" n'est pas bien choisie. Si l'article 8 est modifié comme je le suggère, alors l'amendement proposé par l'honorable monsieur à l'article 10 sera inutile. Il suffira de remplacer l'expression "commissaire en chef" par le mot "président". Il faudrait aussi substituer le mot "président" à l'expression "commissaire en chef" partout où cette expression se trouve.

L'honorable M. KERR (Toronto) : Si nous faisons ce changement dans le présent article, plusieurs autres articles devront être changés de la même manière.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami n'est-il pas convaincu que l'un de ces commissaires doit être un homme versé dans les matières de chemins de fer ?

L'honorable M. POWER : J'ai suggéré les mots "ingénieur de chemins de fer". Un ingénieur de cette classe est généralement un ingénieur civil. Quant à la remarque

faite par l'honorable sénateur de Toronto, que l'expression "commissaire en chef" se trouve dans un grand nombre d'endroits du bill, cette expression ne se rencontre réellement que dans une couple d'articles. Je ne fais pas présentement une motion. L'honorable secrétaire d'Etat a fait remarquer que l'article dont je m'occupe a été adopté déjà. J'ai pris la précaution, avant de faire mes présentes suggestions, que, d'après notre règlement tout article d'un bill peut être reconsidéré avant que le bill ait été rapporté par le comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La proposition de l'honorable sénateur de Salaberry soulève une objection sérieuse. Le président de la commission pourrait être — et il me semble qu'il devrait l'être — un expert en matière de chemins de fer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et selon moi, un jeune homme qui se serait graduellement élevé dans les affaires de chemins de fer, depuis le premier degré de l'échelle jusqu'au dernier, ou jusqu'à une position justifiant le gouvernement de le nommer membre de cette commission, serait bien supérieur à un avocat, bien que ce dernier fût membre du barreau depuis une dizaine d'années. Ce dernier pourrait être l'un des meilleurs avocats du barreau, sans avoir aucune expérience en matières de chemins de fer. S'il doit être avocat simplement pour donner son opinion sur la question de savoir si un point discuté par la commission est un point de droit ou non, à ce point de vue mon honorable ami pourrait avoir raison ; mais le président aura aussi d'autres devoirs à remplir.

L'honorable M. ROBERTSON : Bien plus importants.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Beaucoup plus importants, comme le dit mon honorable ami. Un homme de chemin de fer, digne de présider la commission, devra avoir fait une étude spéciale de la loi des chemins de fer, et il n'aura que cette loi à appliquer aux questions de transport. Un moment de réflexion convaincra mon honorable ami que les commissaires devront posséder, outre la connaissance de la loi, bien d'autres connaissances. Adopter la suggestion faite par l'honorable président de cette Chambre détruirait, selon moi, tout l'effet